

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 juin 2020

L'an deux mil vingt et le 10 juin à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Rochefort en Valdaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Christel FALCONE, maire.

Date de la convocation : 5 juin 2020.

Nombre de conseillers : - en exercice :11 - présents :11 votants : 11

Présents : Mme FALCONE Christel, M. PARRAT Yves, M. COULON Pascal, M. WHITTINGTON Graham, Mme CATINOT Virginie, LAMBERT Gislaïne, MARCHANDOT Damien, M. TACUSSEL Jean-Pierre, M. GUILHEN Patrick, Mme PAGNY Véronique, M. MONTOYA Stéphane.

Absents excusés :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Damien MARCHANDOT

Conformément à l'article L 2121-18 du CGCT, sur proposition de Madame le maire et compte tenu de la situation sanitaire actuelle, le Conseil municipal décide à l'unanimité que la séance se tiendra à huis clos.

DCM 2020_3_17

Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; *cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions* ;
- 14° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 16° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

DCM 2020_3_18

Objet : Versement de l'indemnité de fonction au Maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du maire de Rochefort en Valdaine en date du 10 juin 2020 afin de fixer pour celle-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Vu la population de 362 habitants de la Commune (inférieure à 500) fixant le taux maximal à 25.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25.5 % étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 24.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DCM 2020_2_19

Objet : Versement de l'indemnité de fonction aux adjoints

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 12/2020 du 2 juin 2020 portant délégation de fonction aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au Budget communal,

Considérant :

- que la commune est située dans la tranche suivante de population: moins de 500 habitants
- que le taux maximal de l'indemnité par rapport au montant de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 9.9 %,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 9 % de l'indice brut 1027,
- dit que cette indemnité sera versée à compter du 23 mai 2020 ainsi que prévu dans l'arrêté municipal n° 12/2020.

DCM 2020_2_20

Objet : Vote des taux des deux taxes directes locales pour 2020

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'il convient de fixer les taux des deux taxes directes locales pour 2020 soit taxes foncières bâties et non bâties et rappelle les taux 2019 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 11,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %

Vu le produit attendu de la fiscalité locale à taux constants s'élevant à **52 305 €**,

Vu le montant des allocations compensatrices s'élevant à **4 341 €**,

Vu le montant nécessaire à l'équilibre du budget s'élevant à **108 339 €**,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux 2019 et de maintenir donc comme suit les taux des deux taxes directes locales pour **2020** :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties 11,53 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties 62,40 %

DCM 2020_2_21

Objet : Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme

Désignation de 2 représentants de la commune pour participer à l'élection des délégués du Comité syndical du SDED

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 5 mars 2020, le sollicitant pour désigner deux représentants du collègue du **Groupe A** pour participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui siègeront au Comité syndical du SDED dont la commune est membre.

Ce Comité est composé d'un collègue dit **Groupe A** comprenant les délégués des communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants et regroupés dans le périmètre d'appartenance de leur EPCI à fiscalité propre au 1^{er}

janvier 2020.

Les représentants de ce collège seront convoqués par le Président du Syndicat départemental d'Énergies de la Drôme afin de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au sein de son Comité syndical.

Ensuite, chacun des collèges désigne, sur la base du nombre total d'habitants qu'il comprend :

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants par collège.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L.5211-7 et L.5212-7 du C.G.C.T., le choix du conseil municipal "peut porter uniquement sur l'un de ses membres", sous la seule réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne pour participer à l'élection des délégués devant siéger au Comité syndical les deux représentants suivants :

-TACUSSEL Jean-Pierre, né le 04/07/1957, jp.tacussel@gmail.com, 55 rue de Provence -26160 Rochefort en Valdaine,

-GUILHEN Patrick, né le 06/03/1948, pguilhen@orange.fr, 245 chemin de Gournier – 26160 Rochefort en Valdaine
Il autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

DCM 2020_2_22

Objet : Désignation des délégués pour siéger au Comité syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Valdaine

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 8756 du 10 août 1989 portant création du Syndicat intercommunal à vocation scolaire de la Valdaine,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner **4 (quatre) délégués titulaires et 4 (quatre) délégués suppléants** de la commune pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de la Valdaine,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue, à l'élection des délégués,

DÉSIGNE, à l'unanimité :

Les délégués titulaires sont :

- WHITTINGTON Graham qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin
- CATINOT Virginie qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin
- PAGNY Véronique qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin
- LAMBERT Gislaine qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin

Les délégués suppléants sont :

- MONTOYA Stéphane qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin
- MARCHANDOT Damien qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin
- PARRAT Yves qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin
- COULON Pascal qui a obtenu 11 (onze) voix au 1er tour de scrutin

Et transmet cette délibération au président du SIVOS de la Valdaine.

DCM 2020_2_23

Objet : Syndicat d'Irrigation Drômois

Désignation des délégués de la commune pour composer le Comité Syndical

Madame le Maire donne lecture du courrier du Directeur du Syndicat d'Irrigation Drômois en date du 16 mars 2020, la sollicitant pour désigner les délégués qui siégeront au Comité syndical du Syndicat d'Irrigation Drômois dont la commune est membre.

Vu les statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois,

Vu la nécessité de désigner deux délégués titulaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne en tant que délégués au Syndicat d'Irrigation Drômois 2 délégués titulaires :
 - M. PARRAT Yves
 - M. MARCHANDOT Damien
- autorise Madame le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'Irrigation Drômois, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

DCM 2020_2_24**Objet : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	11	3		3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- M. PARRAT Yves
- M. COULON Pascal
- M. WHITTINGTON Graham

Membres suppléants

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 3,66

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1	11	3		3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- LAMBERT Gislaine
- TACUSSEL Jean-Pierre
- GUILHEN Patrick

- Délibération Désignation des membres de la Commission communale des impôts directs : ajournée.
- Délibération Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS : ajournée.
- Délibération Désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS : ajournée.

DCM 2020_2_25**Objet : Désignation du délégué de la commune représentant les élus au Comité National d'Action Sociale**

Le conseil municipal,

Vu l'adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale depuis le 1er janvier 1998,

Vu l'article L 225 du Code électoral,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner le membre représentant les élus au sein du CNAS,

Désigne à l'unanimité :

- Délégué local des élus : Christel FALCONE.

DCM 2020_2_26

Objet : Désignation d'un correspondant défense

Madame le Maire informe le conseil municipal que la circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité maintenir et renforcer le rôle des correspondants défense qui remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner Pascal COULON, comme correspondant défense
- d'informer Monsieur le Préfet de cette nomination.

DCM 2020_2_27

Objet : Référent ambroisie

Madame le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Monsieur le Préfet par lequel il demande la nomination d'un référent communal « Ambroisie », proche des administrés et du territoire comme atout majeur de la lutte, dans chaque commune de la Drôme.

Le référent est en charge de l'information de la population, du repérage cadastral des parcelles infestées et du suivi des actions à mettre en place conformément à l'arrêté préfectoral prescrivant la lutte préventive et la destruction obligatoire de l'ambroisie, tant sur le domaine public que sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner :

Mme Christel FALCONE comme référente communale ambroisie.

DCM 2020_2_28

Objet : Projet relais Orange au lieu-dit La Roche Départementale 127 26160 Rochefort en Valdaine parcelle cadastrée section D numéro 622 – Signature d'un bail

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de bail entre la commune et la société Orange pour la location de 30m² sur la parcelle cadastrée section D numéro 622, appartenant à la commune, pour l'implantation d'un relais de téléphonie mobile.

Ce bail est consenti pour une durée de 12 ans renouvelable par période de 6 ans, avec un préavis de 24 mois, pour un loyer annuel de 2500€ nets, avec une indexation de 1% annuel.

Elle précise que la société Orange a déposé une déclaration préalable, en cours d'instruction, sollicitant l'autorisation de procéder à cette installation. Du fait de sa localisation en site classé, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France a été demandé.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet du contrat de bail à passer entre la Société Orange et la commune,
- AUTORISE Madame le Maire à signer le bail de location, sous réserve de l'acceptation de la déclaration préalable.

DCM 2020_2_29

Objet : Vote des Budgets 2020

Vu les propositions de Madame le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- approuve ses propositions,
- vote les budgets 2020 tels que résumés ci-dessous au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et d'Investissement :

1 – Budget COMMUNE

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 429 883 euros
- Recettes 429 883 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses 308 281 euros
- Recettes 308 281 euros

2 – Budget SERVICE DE L'EAU

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses 64 656 euros
- Recettes 64 656 euros

INVESTISSEMENT :

- Dépenses 81 236 euros
- Recettes 81 236 euros

La séance est levée à 19 h 50.